

## **Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie**

**Étude d'impact sur l'environnement déposée  
au ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques**

**Processus de médiation avec le BAPE –  
Engagements du ministère des Transports  
aux questions soulevées  
par Les Immeubles BoisBrillant inc.**

**Document final**

15 septembre 2015

MTQ/N° de projet : 154-72-0028

MTQ/N° de dossier : 6501-09-AC01

N/Réf. : Stantec : 068-159210034-0100-EI-R400-00



## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION .....	1
2	PRÉOCCUPATIONS DU REQUÉRANT ET ENGAGEMENTS DU MTQ.....	2
2.1	Saumon .....	2
2.1.1	Préoccupation du requérant .....	2
2.1.2	Engagements du MTQ .....	2
2.2	Autres espèces de poissons.....	3
2.2.1	Préoccupation du requérant .....	3
2.2.2	Engagements du MTQ .....	3
2.3	Oiseaux .....	3
2.3.1	Préoccupation du requérant .....	3
2.3.2	Engagements du MTQ .....	3
2.4	Pile centrale du pont.....	4
2.4.1	Préoccupation du requérant .....	4
2.4.2	Engagements du MTQ .....	4
2.5	Eaux de drainage .....	7
2.5.1	Préoccupation du requérant .....	7
2.5.2	Engagements du MTQ .....	7
2.6	Santé-sécurité et débit d'eau.....	8
2.6.1	Préoccupation du requérant .....	8
2.6.2	Engagements du MTQ .....	8
2.7	Emplacement du pont.....	8
2.7.1	Préoccupation du requérant .....	8
2.7.2	Engagements du MTQ .....	9
2.8	Coûts des différentes options .....	9
2.8.1	Préoccupation du requérant .....	9
2.8.2	Engagement du MTQ .....	9
2.9	Gestion des accès .....	9
2.9.1	Préoccupation du requérant .....	9
2.9.2	Engagements du MTQ .....	9
2.10	Propriété des terrains .....	10
2.10.1	Préoccupation du requérant .....	10
2.10.2	Engagements du MTQ .....	10
2.11	Juridiction et domanialité .....	11
2.11.1	Préoccupation du requérant .....	11
2.11.2	Réponse à la préoccupation.....	11



### **Propriété et confidentialité**

« Ce document d'ingénierie est la propriété du ministère des Transports du Québec et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du ministère des Transports du Québec. »

<b>REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS</b>		
<b>N° de révision</b>	<b>Date</b>	<b>Description de la modification et, ou de l'émission</b>
02	2015-09-15	Émission finale



## 1 INTRODUCTION

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) entend réaménager une section de la route 132 et à reconstruire le pont Arthur-Bergeron sur le territoire des municipalités de Grand-Métis et de Sainte-Flavie. Il souhaite réaliser ces travaux dans le but d'améliorer la sécurité d'un tronçon de près de 2 km de la route nationale 132, une route à deux voies dont l'emprise excède 35 m de largeur, et ce, afin de la rendre conforme aux standards d'une route nationale du réseau supérieur. Le projet comprend le réaménagement de l'intersection entre la route 132 et le chemin Perreault en raison de nombreuses déficiences géométriques notées. De plus, cette section de la route 132 croise la rivière Mitis avec le pont Arthur-Bergeron qui arrive en fin de vie utile et qui doit être remplacé.

Dans le cadre du processus de consultation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) recevait une demande écrite d'audience publique le 21 mai 2015. Le ministre a décidé de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation en environnement.

Dans sa demande écrite au ministre pour une demande d'audience publique et, par la suite, lors d'une rencontre avec des représentants du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et du MTQ (tenue à Rimouski le 9 juillet 2015), le requérant, Les Immeubles BoisBrillant inc, a fait état de diverses préoccupations. Le présent document se veut la proposition finale des engagements du MTQ afin de répondre aux préoccupations du requérant.

## 2 PRÉOCCUPATIONS DU REQUÉRANT ET ENGAGEMENTS DU MTQ

### 2.1 SAUMON

#### 2.1.1 Préoccupation du requérant

***C'est désolant qu'une ressource aussi importante pour notre région soit traitée en quelques lignes seulement dans les documents.***

***Selon les relevés officiels, entre 800 et 1,300 saumons passent chaque année en dessous du pont Bergeron, à l'aller et au retour et ce en compagnie de milliers de tacons et cela nécessite beaucoup plus de considération dans un projet qui vise à travailler directement dans le lit de cette rivière.***

***De plus, le chapitre du document qui traite du saumon contient de fausses informations qui viennent aveugler le gestionnaire qui aura à prendre la décision. Contrairement à ce qui y est énoncé, il existe une très importante fosse de rétention très connue, qui peut abriter plus de 100 saumons à la fois, et ce à moins de 1 km en amont du pont Bergeron. De plus, entre le pont et cette fameuse fosse, on note très facilement la présence de 2 fosses temporaires de repos dont l'une est située directement dans le tracé d'une de vos options.***

***Selon les documents déposés, le Ministère ne semble pas faire grand cas de la protection et de la préservation du saumon dans ce projet particulier ou au mieux traite le cas du saumon sans soin.***

#### 2.1.2 Engagements du MTQ

Le MTQ adhère aux préoccupations du demandeur quant à la protection du saumon de l'Atlantique et de son habitat et s'engage :

- à faire respecter l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans la documentation déposée au MDDELCC;
- à établir et à maintenir un lien de communication privilégié avec les gestionnaires de la fosse à Brillant pour les maintenir informés de l'évolution des activités de conception et des travaux et à recevoir toute préoccupation que les activités sur le chantier pourraient soulever;
- à consulter le requérant et Hydro-Québec lors du processus d'élaboration d'une liste de projets de compensation potentiels sur la rivière Mitis et à présenter au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sa proposition de révision de la conception de la clôture servant à dévier le saumon vers le point de capture au pied du barrage de la Mitis-2 lors de sa montaison;
- à privilégier l'élaboration de projets de compensation entre le pont Arthur-Bergeron et le barrage de la Mitis-2;
- à réaliser un projet de remise en état de la fosse située près de la pile centrale du pont projeté dans l'éventualité où les travaux de construction lui auraient causé des dommages;
- à informer le requérant de la nature de la compensation qui sera retenue par le MFFP.



## 2.2 AUTRES ESPÈCES DE POISSONS

### 2.2.1 Préoccupation du requérant

*Ces documents sont aussi incomplets en ce qui concerne les autres espèces de poissons qui sont tout aussi importantes dans l'écosystème.*

*On passe sous silence l'importante étude publique concernant la population et les montaisons de l'anguille qui se déroule actuellement à moins de 1 km du pont et aussi à la situation du bar rayé (qui n'est pas identifié dans l'étude) qui est en réintroduction et qui fraye très certainement dans cette rivière.*

*La truite arc-en-ciel, les lamproies sont aussi des espèces présentes dans cette rivière et celles-ci ne sont pas mentionnées non plus.*

*Nous sommes donc en présence d'une revue littérature plutôt qu'un véritable relevé des espèces fauniques.*

### 2.2.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à mettre en application les diverses mesures d'atténuation mentionnées précédemment;
- à respecter les périodes de restriction entérinées par le MDDELCC;
- à assurer la libre circulation du poisson pendant les travaux.

## 2.3 OISEAUX

### 2.3.1 Préoccupation du requérant

*Au même titre que les poissons, l'inventaire est incomplet surtout au niveau des oiseaux de proie.*

*Entre autres, plusieurs aigles à tête blanche fréquentent assidument ce secteur de rivière depuis nombreuses années et on doit en venir à la conclusion que le Ministère s'est encore contenté d'une revue de littérature ou a bâclé son travail.*

*Le requérant mentionne également la présence d'Urubus à tête rouge perchés près de l'embouchure de la rivière.*

### 2.3.2 Engagements du MTQ

Malgré l'observation d'absence de nids dans le secteur des travaux, le MTQ s'engage :

- à vérifier la présence de tels nids dans le secteur des travaux, et ce, avant leur début;
- à consulter le MFFP et le MDDELCC si présence d'un nid, afin de déterminer une aire de protection autour de celui-ci durant la période de nidification et toute autre mesure d'atténuation pouvant être nécessaire.

## 2.4 PILE CENTRALE DU PONT

### 2.4.1 Préoccupation du requérant

***Comme le saumon ne semble pas une ressource à tenir compte dans l'élaboration de ce projet, on peut dès lors facilement imaginer que d'ajouter un pilier dans le lit de cette rivière n'est pas contraignant pour une ressource dont on ne tient pas compte.***

***Quelle proportion de la rivière sera occupée par ce pilier en période d'étiage ? Quelle sera son influence sur la montaison des saumons ? Autant de questions qui ne sont pas abordées. Est-ce que la pile centrale peut être déplacée vers l'est ?***

### 2.4.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à mettre en place des batardeaux permettant de travailler à sec, avant la réalisation des travaux de préparation des surfaces pour la mise en place des piles afin de minimiser la dispersion des matériaux à enlever. À la figure 1, se trouve un plan du pont montrant les dimensions préliminaires de la semelle et du batardeau;
- à rétablir les superficies de l'habitat de poisson temporairement occupées par le chemin d'accès (pont temporaire ou jetée) mis en place en vue de la construction de la pile centrale;
- à déposer les matériaux en s'approchant le plus près possible du fond plutôt que de les laisser tomber en hauteur afin de minimiser le bruit, les vibrations et la génération de matières en suspension lors de la mise en place de matériaux granulaires dans la rivière Mitis. À cet effet, le tableau 47 de l'Étude d'impact présente l'évaluation des superficies d'empiètement durant et après les travaux;
- à capturer, au besoin, les poissons emprisonnés dans les batardeaux et à les transférer en eau libre;
- à déplacer la pile centrale vers l'est de 4,5 m. Les portées seraient alors de 38,5 m entre la pile ouest et la pile centrale et de 29,5 m entre la pile est et la pile centrale. L'effet obtenu avec les nouvelles cotes et la nouvelle localisation de la pile centrale est montré aux figures 1 et 2.

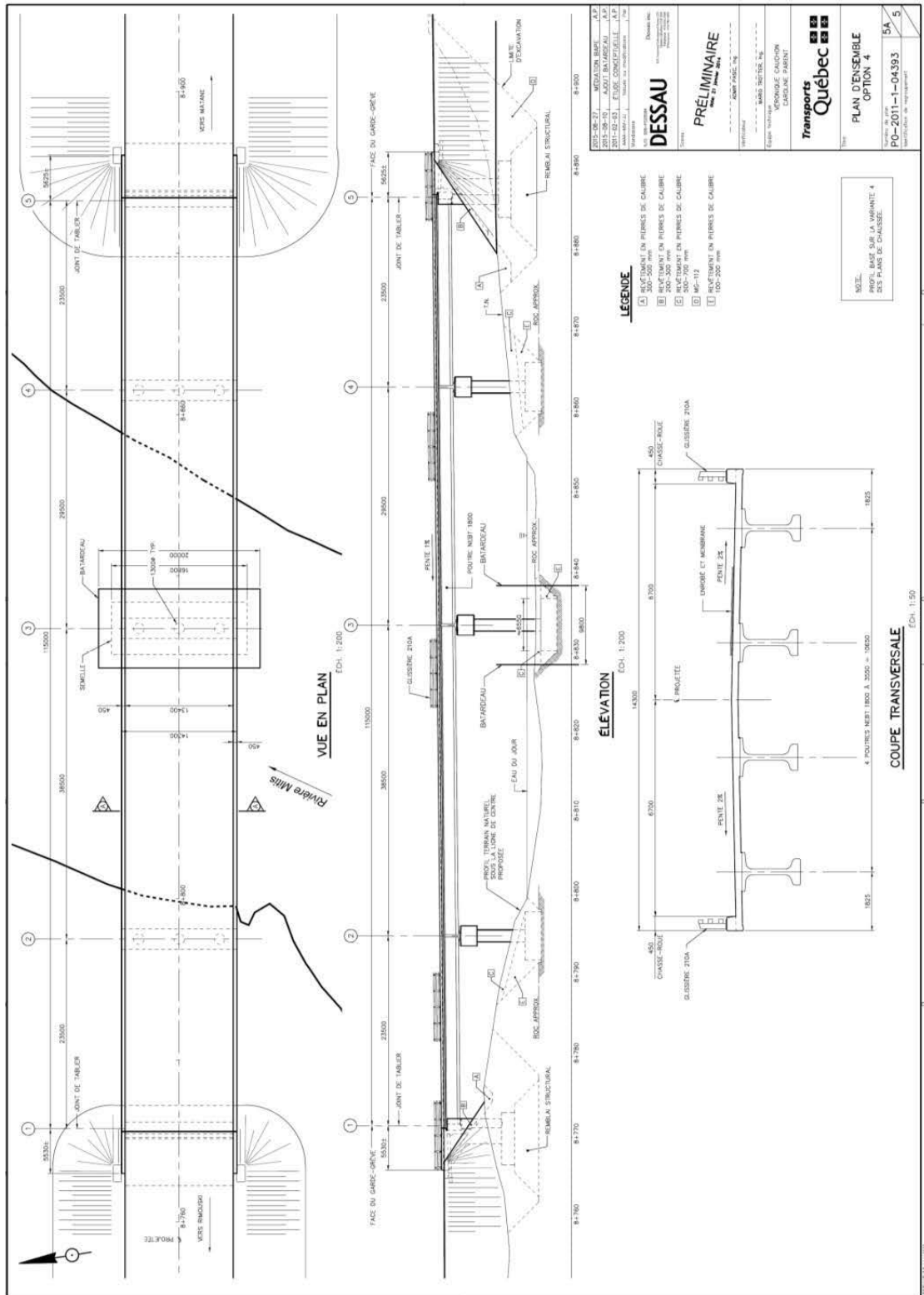


Figure 1 – Plan du pont avec pile décentrée vers l’est

159210034-0100-EI-R400-00

REAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET RECONSTRUCTION DU PONT ARTHUR-BERGERON À GRAND-MÉTIS ET À SAINTE-FLAVIE - ENGAGEMENTS

Réaménagement de la route 132 et reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

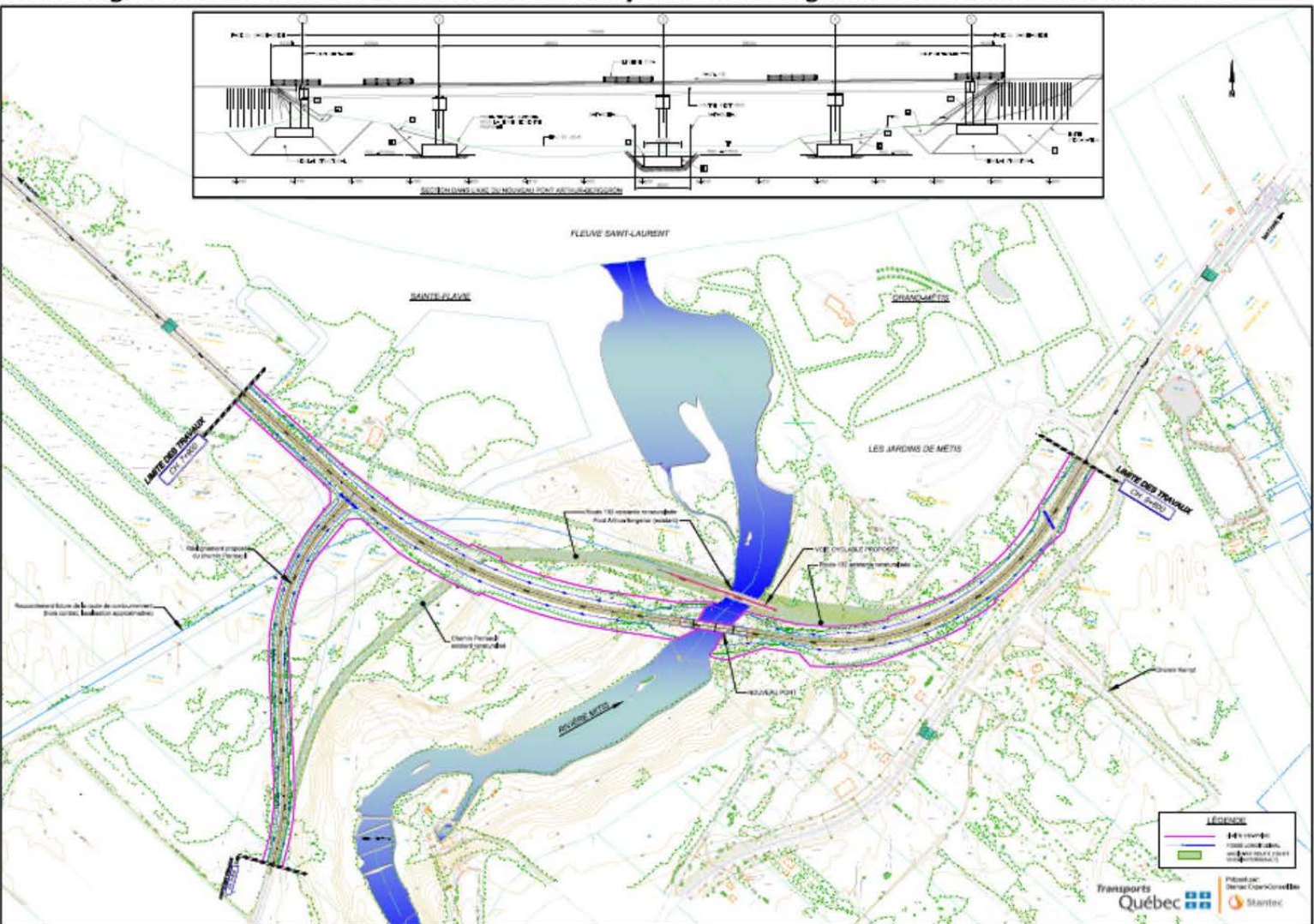


Figure 2 – Plan d'ensemble

## 2.5 EAUX DE DRAINAGE

### 2.5.1 Préoccupation du requérant

*On sait tous que les matières solides en suspension dans l'eau, particulièrement dans celle provenant des fossés de drainage des routes, affectent très sérieusement la qualité de l'eau pour le saumon et les autres espèces.*

*Actuellement le ministère des Transports dirige une partie de ces eaux de drainage qui alors percolent doucement vers la rivière sans causer de dommages à l'environnement, mais pas à cette propriété privée.*

*Vous comprendrez que cette situation ne sera plus possible à l'avenir et que des recommandations devront être émises pour une meilleure gestion de ces eaux de drainage qui s'écoulent dans une rivière à saumon.*

### 2.5.2 Engagements du MTQ

Pour la conception, le MTQ s'engage :

- à prévoir un empiérement permanent dans les fossés d'un diamètre et d'une épaisseur suffisants afin de minimiser les risques d'érosion, et ce, sur au moins 100 m de part et d'autre de la rivière Mitis;
- à prévoir des trappes à sédiments permanentes dans les fossés en nombre et aux endroits appropriés afin de minimiser les risques que des sédiments ne se retrouvent dans la rivière Mitis;
- à prévoir des exutoires des eaux de drainage entre les points hauts de la route et la rivière ainsi que dans la rivière Mitis. Il n'y aura aucun exutoire sur un terrain privé;
- à installer des seuils dans les fossés, si requis, pour ralentir les vitesses et réduire les risques d'érosion;

Pendant les travaux, le MTQ s'engage :

- à mettre en place les mesures temporaires requises pour empêcher le déversement de sédiments dans la rivière.

Pendant l'exploitation de la route, le MTQ s'engage :

- à planifier le nettoyage de fossés à intervalles réguliers dans son programme d'entretien;
- à planifier le nettoyage des trappes à sédiments à intervalles réguliers dans son programme d'entretien.



## 2.6 SANTÉ-SÉCURITÉ ET DÉBIT D'EAU

### 2.6.1 Préoccupation du requérant

*Un élément qui semble absent de l'étude est la présence du barrage Mitis 2 qui peut avoir une influence marquante sur ce projet, car il est localisé à moins de 2 km du site de ces travaux.*

*Ce barrage, géré à distance par Hydro-Québec, influence fortement et très soudainement le débit de la rivière Mitis ces écarts soudains représentent des risques importants pour la sécurité des travailleurs de ce chantier.*

*Je m'explique, le débit de la rivière Mitis est régulé en amont par le Barrage du Lac Métis. Il s'agit d'un ouvrage vieillissant qui ne peut plus accumuler autant d'eau qu'auparavant. Donc en période de forte pluie, Hydro-Québec doit délester ce barrage pour le protéger et toute cette eau dévale la rivière jusqu'aux barrages Mitis 1 et 2.*

*Ces derniers ouvrages sont en très bon état, mais comme la quantité d'eau à gérer est trop importante, ils délestent, eux aussi, régulièrement et très soudainement des quantités importantes d'eau qui s'accompagnent quelquefois de gros débris ligneux qui arrachent tout sur leur passage en aval.*

*Il faut être en aval de ces barrages pour voir l'ampleur de ces crues et pour constater qu'il est très dangereux de se trouver dans cette rivière lorsque ces événements soudains se produisent. On comprendra aussi que le temps de réaction pour des travailleurs de ce chantier sera très faible, car le barrage est tout près de la route 132.*

*Rien dans les études du Ministère ne mentionne ces écarts très importants et très soudains des débits ainsi que la proximité du barrage Mitis qui peuvent tous affecter grandement la sécurité des travailleurs œuvrant sur ce chantier.*

### 2.6.2 Engagements du MTQ

Les engagements pris avec le MDDELCC s'appliquent également dans le cas présent, et le MTQ s'engage :

- à exiger, de la part de l'entrepreneur sélectionné, une conception de ces installations tenant compte d'une crue récurrente de 5 ans;
- à établir un lien de communication avec Hydro-Québec, afin que les gestionnaires du chantier soient avisés rapidement si les vannes des barrages doivent être ouvertes pour permettre le passage d'un plus grand débit d'eau.

## 2.7 EMPLACEMENT DU PONT

### 2.7.1 Préoccupation du requérant

*Le tracé de la route qui semble retenu par le Ministère passe directement dans un site qu'ils ont eux-mêmes identifié comme ayant un potentiel archéologique et arrive directement dans l'emplacement où il y a déjà eu un glissement de terrain.*

*On mentionne des études de sols, mais est-il vraiment responsable de placer le pont directement dans un endroit où il y a eu déjà eu des glissements de terrain?*

## 2.7.2 Engagements du MTQ

Pour la poursuite du projet, le MTQ s'engage :

- à procéder à une campagne d'investigations géotechniques en vue de la préparation de la conception plus avancée (avant-projet définitif et plans et devis);
- à adapter et à finaliser la conception en fonction des résultats de cette étude géotechnique sur la nature et le comportement exact des sols en place.

## 2.8 COÛTS DES DIFFÉRENTES OPTIONS

### 2.8.1 Préoccupation du requérant

***Il est fréquent que dans le domaine public d'évaluer de façon sectorielle les coûts d'un projet sans regarder le portrait global. On arrive alors à la fin à dire qu'à leur grande surprise le projet a coûté le double.***

***Dans ce projet, il est certain qu'il y a des coûts importants associés à la rénovation du pont Bergeron et à son entretien. Pour une gestion responsable, on devrait dès le départ chiffrer tous les coûts directs et indirects des différentes options qui permettront de prendre une décision vraiment éclairée.***

### 2.8.2 Engagement du MTQ

Les estimations de coûts suivent un processus rigoureux de préparation et de révision. Le MTQ s'engage :

- à s'assurer que les coûts incluent tous les frais inhérents aux mesures d'atténuation, à l'acquisition des terrains et les autres frais connexes à la réalisation d'un projet.

## 2.9 GESTION DES ACCÈS

### 2.9.1 Préoccupation du requérant

***Le requérant s'inquiète des accès possibles à ses terrains bordant la rivière Mitis à partir de la route 132, soit des automobilistes qui laisseraient leurs voitures sur l'accotement et marcheraient de là jusqu'à la rivière.***

### 2.9.2 Engagements du MTQ

Le MTQ s'engage :

- à faire respecter les servitudes de non-accès qui seront acquises le long de la route 132 réaménagée entre l'intersection du chemin Perreault et l'intersection de la route 234 et de l'entrée des Jardins de Métis;
- à mettre en place une clôture en front de la limite de propriété des Immeubles Boisbrillant inc. le long de la route 132, du nouveau tronçon du chemin Perreault et du côté est du tronçon abandonné du chemin Perreault dans l'éventualité où la municipalité ne vendrait pas ces terrains aux Immeubles BoisBrillant inc.;
- à interdire ou à limiter l'accès à la rivière avec certains aménagements, comme une clôture (voir figure 3), dans la mesure où Les Immeubles BoisBrillant inc. démontrent, à la satisfaction du MTQ,

qu'ils détiennent de bons et valables droits de propriété dans le secteur de la rivière Mitis visé par les travaux, et ce, de part et d'autre de l'emprise du nouveau pont.

## 2.10 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

### 2.10.1 Préoccupation du requérant

***Compte tenu des modifications qui seraient apportées à la géométrie de la future route de contournement, le requérant demande comment sera gérée la rétrocession des terrains non utilisés. La demande du requérant vise cinq portions distinctes du projet actuel : 1) terrain au nord de la route 132 qui enclave complètement un des terrains des Immeubles BoisBrillant inc.; 2) ancien tracé de déviation du chemin Perreault entre le chemin Perreault actuel et la section projetée; 3) portion du chemin Perreault passant entièrement sur la propriété des Immeubles BoisBrillant inc.; 4) revente du terrain enclavé dans le bloc à l'est du futur tronçon du chemin Perreault; et 5) terrains situés dans le quadrant nord-est de la zone d'étude.***

### 2.10.2 Engagements du MTQ

À la suite du réaménagement de la route 132 aux approches du nouveau pont et de l'intersection du chemin Perreault, il y aura des emprises routières et des terrains excédentaires qui ne seront plus requis pour la gestion du corridor routier actuel ou futur.

Le MTQ s'engage :

- à offrir les immeubles jugés excédentaires, à la suite de la réalisation du projet, aux requérants (puisque'ils sont les propriétaires des immeubles contigus), selon les prix et conditions du marché immobilier en conformité avec le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.11 a.23);
- à signifier l'intérêt des Immeubles BoisBrillant inc. pour les terrains du chemin Perreault qui seront rétrocédés à la municipalité et à aider les parties dans les démarches de transaction éventuelles, ceci étant donné que, en ce qui a trait à l'emprise routière de la portion du chemin Perreault qui sera abandonnée et dont la gestion sera transférée à la municipalité concernée, le MTQ n'aura aucun droit. La municipalité pourra alors disposer des terrains dont elle aura repris la gestion (et la propriété) selon les lois et les règlements en vigueur (fermeture de chemin, procédure de vente, etc.). Règle générale, elle offre ces terrains aux propriétaires des terrains contigus selon ses propres règles administratives. Les frais d'arpentage et notariés sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, à leur convenance;
- à entamer un processus d'achat de gré à gré avec la propriétaire, madame Lise Deschêne, de la partie du lot 3 755 008 qui sera enclavée à l'est du nouveau tracé du chemin Perreault et à offrir ce terrain, si acheté par le MTQ, aux Immeubles BoisBrillant inc. selon les prix et les conditions du marché immobilier et selon le Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.11 a.23);
- à minimiser l'emprise nécessaire pour l'exploitation du pont (voir figure 3) et à prendre les moyens raisonnables pour que l'exercice actuel des droits d'accès et de pêche des Immeubles BoisBrillant inc. soit maintenu après l'achèvement des travaux, conformément aux lois et règlements en vigueur, dans la mesure où les Immeubles BoisBrillant inc. démontrent, à la satisfaction du MTQ, qu'ils détiennent de bons et valables droits de propriété dans le secteur de la rivière Mitis visé par les travaux/acquisitions que le MTQ doit faire pour construire le pont. Afin d'entretenir les piles du pont, le MTQ devra obtenir du requérant une servitude réelle et perpétuelle de travail dont la largeur excédera celle de l'emprise de la route 132 au-dessus de la rivière Mitis.



## 2.11 JURIDICTION ET DOMANIALITÉ

### 2.11.1 Préoccupation du requérant

*Dans le cas bien précis de la rivière Mitis, effectivement la limite du fleuve Saint-Laurent se rend jusqu'au pont Bergeron, même si elle n'est pas navigable sur une bonne portion, et nous ne voulons nullement que le nouveau repositionnement de la route 132 vienne augmenter la superficie des eaux fédérales.*

### 2.11.2 Réponse à la préoccupation

Le MTQ a effectué la vérification auprès de Transports Canada qui est responsable de l'application de la Loi sur la protection de la navigation (LPN) et, selon les renseignements obtenus, la construction d'un pont en amont du pont Arthur-Bergeron n'influence en rien le positionnement de la limite de juridiction des eaux fédérales. La limite des eaux fédérales est cartographiée sur les cartes marines émises par le Service hydrographique canadien, et la rivière Mitis ne fait pas partie des rivières répertoriées par la LPN et ainsi cette rivière est sous la juridiction provinciale. Selon un avis reçu du centre d'expertise hydrique du Québec, la rivière Mitis est considérée comme navigable seulement par marée.

Préparé par :

  
Jonathan St-Laurent, biol., Service des projets – Études et structures  
en collaboration avec Jean Hardy, ing., et Ghyslain Pothier

Approuvé par :

  
Victor Bérubé, ing., chef du Service des projets – Études et structures

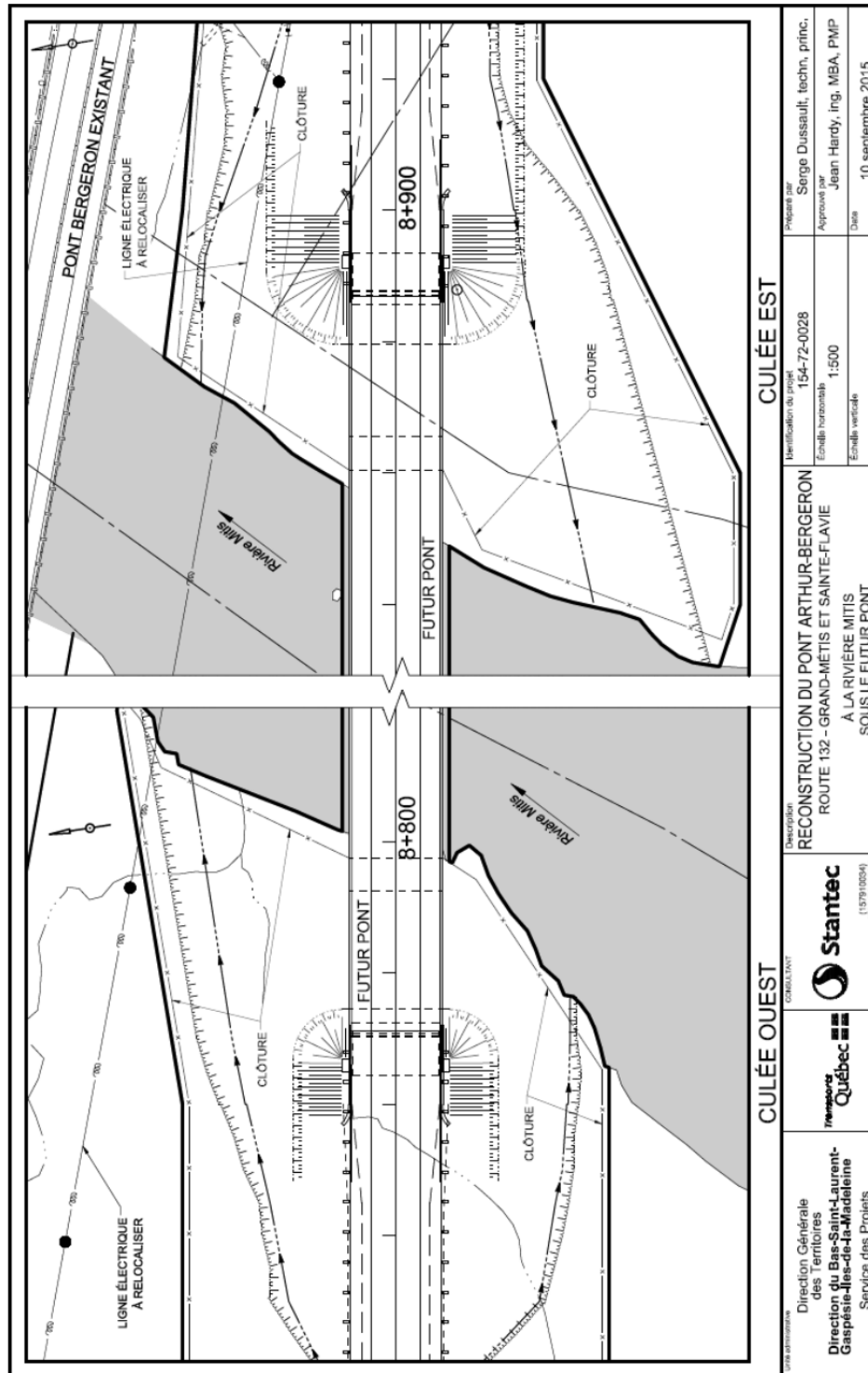


Figure 3 – Aménagement proposé sous le pont pour restreindre l'accès aux rives